

MINISTRE DE LA JUSTICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 82/540 / DU 4/6/1982

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise des Auditeurs de Justice.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF
DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISÉ/

Vu la constitution du 8.7.1979

Vu la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de
la constitution du 8.7.79;

Vu la loi 42/61 du 20.6.1961 portant statut de la magistrature;

Vu le décret 103/61 du 3.8.1961 portant application de la loi 42/61
du 20.6.1961 susvisée;

Vu le décret 62/130/II du 9.5.1962 fixant le régime de rémunérations
des fonctionnaires;

D.B.

Vu l'ordonnance 63/16 du 6 Nov. 1963 fixant l'organisation judiciaire
et la compétence des juridictions;

Vu le décret 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point
de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégra-
tions, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 75/390 du 26.8.1975 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions de l'article 21 du décret 103/61 du 3.8.61 portant application de la
loi 42/61 du 20.6.61 relatif au statut de la magistrature;

D.C.F.

Vu l'ordonnance 35/77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir
réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret 75/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du
Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif 61/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 11/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des membres du
Gouvernement;

Vu les dossiers présentés par les intéressés.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : Les Auditeurs de Justice dont les noms suivent de nationalité congolais Licenciés en Droit, Diplômés de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris, sont intégrés dans la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la Hiérarchie du corps judiciaire, indice 830.

- GATSE	Jean-Baptiste,	né le 20/12/49 à Inguina (Gamboma)
- OSSOMBI	Odilon,	né le 5/9/49 à Brazzaville
- NTELANKE	Jean,	né en 1947 à Mvouta (Kinkala)
- MALANDA	Julien	né le 22/5/53 à Brazzaville
- MABOUNDA-MANGANDZA	Jean-Marie,	né le 24/1/53 à Mouyondzi
- KOUNDIGA	Daniel	né le 14/11/51 à Nyanga-Dilombi
- YOUNKOU	Hilaire	né le 3/1/49 à Zanaga
- BEMBA	Robert-Armand,	né le 3/5/49 à Brazzaville
- SOUSSOULOU	Martin,	né le 13/6/50 à Mindouli
- KOUNKOU	Donatien,	né le 27/7/52 à Holle (Kouilou)

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service des intéressés à l'issue de leur formation, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Juin 1962

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

Colonel DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances

ITILI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM	1
MJ/CAB	1
SGJ/DSAF	20
D.B.	5
DCF	1
Cour Suprême	1
Parquet Général	10
Trib. Pte-Noire	1
Trib. Loubomo	1
SGCM/BC	5
JORPC	1
Intéressés	10